



PETIT GUIDE
à destination des
ASSOCIATIONS
proposant
des activités ou manifestations
sur
BIVIERS

Edition 2020

Sommaire

Introduction	
Salles mises à disposition des associations	4
Comment réserver ?		
Matériel empruntable à la commune	6
Programmer une manifestation sur Biviers		
L'agenda partagé	8
Communication	10
Forum des associations		
Accueil des nouveaux Biviérois		
Le site Internet de la Mairie		
Le Biv'actus		
Panneaux d'affichage libre		
Panneaux d'affichage A0		
Dans les communes voisines		
Autres médias possibles		
Le bulletin municipal		
Les aides financières	17
Subvention communale		
Subvention du Grésivaudan		
Subvention du Département		
Le FDVA		
Renseignements utiles	18
Site d'infos gouvernemental		
Assurance		
Informatique et libertés		
Sécurité		
Développement durable		
Bruit et nuisances sonores		
Hygiène		
Buvettes/débits de boisson		
Billetterie		
SACEM		
SACD		
Carnaval		
Loto/Loterie/Tombola		
Pétards et feux d'artifice		
Vide-greniers/Marché de Noël/Bourse aux vêtements		
Numéros utiles	20

Introduction

Ce petit guide se veut une aide pour les associations qui proposent des activités et animations sur la commune de Biviers. Elles y trouveront la liste des différentes ressources communales (salle, matériel, moyen de communication...), une aide pour leur utilisation et/ou leur réservation, des conseils pour être visibles sur le site Internet de la Mairie et y apporter leur contributions, les contacts pour communiquer en dehors de la commune, les différentes sources de financement possibles ainsi qu'une liste non exhaustive de sites, organismes et renseignements utiles dans la gestion d'une association et l'organisation d'événements... des rappels pour les plus anciennes associations, des informations pour les plus récentes.

Rappelons que toute manifestation est soumise à une autorisation du Maire, selon le code général des collectivités territoriales. La demande doit être adressée au moins 2 mois à l'avance à l'attention de Monsieur le Maire, 369 chemin de l'église 38330 Biviers ou par mail à contact@mairie-biviers.fr

La mairie se veut un interlocuteur privilégié pour les associations actives sur Biviers. N'hésitez pas à la contacter en cas de question ou de besoin.

SALLES COMMUNALES MISES A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS

4 salles communales peuvent être utilisées par les associations :

- la salle polyvalente
- la salle Saint-Eynard
- la salle des fêtes
- la salle Pré-Borel
- la salle Espace Jeunes

Une brève description de chacune est donné ci-dessous.

Pour plus de détails, se reporter aux fiches descriptives accessibles sur le site Internet de la Mairie Rubrique Culture et Loisirs/ Salles, matériel, documents.

La salle polyvalente est une grande salle hexagonale de 180 m² conçue autour d'un pilier central. Son sol est carrelé.

Très lumineuse et climatisée, cette salle se prête bien à l'organisation de grandes manifestations.

Cuisine équipée de matériel professionnel (2 réfrigérateurs grande largeur spécial traiteur, 2 plaques à induction et 1 four à remise en température avec humidificateur).

Capacité : 100 personnes assises pour un repas, une conférence.

Parking chemin de Moidieu.



La salle Saint-Eynard est une salle de 90 m², au sol carrelé.

Située à proximité des habitations, son accès est restreint à une utilisation peu sonore en soirée.

Equipée de stores occultants et d'un matériel vidéo appartenant à la MPT.

Pour les possibilités d'utilisation de ce matériel, se renseigner auprès de cette association.

Cuisine équipée d'une plaque vitro-céramique, d'un four électrique, d'un four micro-ondes, d'un réfrigérateur et d'un lave-vaisselle.

Capacité : 50 personnes assises.

Parking de la crèche et si besoin parking de la MPT.



La salle des fêtes est une salle rectangulaire très lumineuse de 110 m², idéale pour l'organisation de réunions, de conférences ou de projections avec son ensemble de chaises de 3 hauteurs différentes assurant une meilleure visibilité. Le sol est parqueté.

Parking chemin de moidieu.



La salle Pré Borel est disponible les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les autres jours, elle est réservée au Club de Tennis.

Très lumineuse, cette salle d'environ 25 m² est idéale pour de petites réunions.

Parking aisé à proximité avec le parking des tennis.

Sa capacité est de 10-12 personnes maxi.



La salle Espace Jeunes, située place du village.

Elle sert en priorité aux activités du Service Enfance Jeunesse.

Elle peut être réservée par les associations pour de petites réunions d'une dizaine de personnes

Parking aisé avec le parking du chemin de Moidieu à proximité.



COMMENT RESERVER ?

A l'année :

Chaque année, au mois de mai, la mairie envoie un courrier à toutes les associations proposant des activités régulières afin de connaître leurs besoins. Une fois toutes les réponses reçues, un planning est établi pour tenir compte au mieux de toutes les demandes ainsi que des créneaux possibles de nettoyage des salles. Chaque association reçoit alors une réponse validant tout ou partie de ses demandes de réservation, une liste de documents à fournir et une convention à remplir et retourner en mairie.

L'occupation régulière de ces salles peut être modifiée ponctuellement pour permettre l'organisation de réunions ou manifestations municipales. Dans ce cas, l'association en sera avertie à l'avance et la Mairie fera son possible pour trouver une solution de remplacement, mais cela ne sera malheureusement pas toujours possible.

Ponctuellement :

Les associations peuvent demander le prêt à titre gratuit d'une salle communale, de préférence en utilisant le formulaire du site Internet de la Mairie, Rubrique Culture et loisirs/Salles, matériel, documents.

The image displays two screenshots of the Biviers municipal website. The left screenshot shows the 'Prêt de salle' page, which lists 4 available rooms: La salle polyvalente, La salle des fêtes, La salle Saint-Eynard, and La salle Pré-Borel. It also includes a reservation form with fields for 'LE DEMANDEUR' (NOM, PRENOM, QUALITE, ADRESSE) and a list of documents to be provided. The right screenshot shows a 'ALERTE CANICULE' banner and a navigation menu with a red arrow pointing to 'Salles, matériel, documents'.

Le Parc de la Mairie et la Place du village

Le Parc de la Mairie et la Place du village peuvent aussi être utilisés pour organiser une manifestation. Comme pour les salles, la demande doit en être faite par écrit auprès du Maire en précisant bien le jour, les horaires, l'objet de la manifestation, le public ciblé et le nombre de personnes attendues.

Le règlement d'utilisation des salles est accessible sur le site internet de la Mairie à la rubrique Culture et Loisirs, sous rubrique Salles, matériel, documents

MATÉRIEL COMMUNAL EMPRUNTABLE

Les salles communales comprennent déjà du matériel, tables et chaises, en nombre suffisant pour la capacité autorisée de la salle.

Pour des besoins spécifiques ou pour une manifestation en extérieur, le matériel suivant peut aussi être emprunté :

1 Estrade de 4 m x 6 m, hauteur 0,45 m

2 Escaliers pour accéder à l'estrade

Des Tables, à plateau bois et piétements démontables, de 1,20 m x 0,80 m
(sans réservation d'estrade : 63 disponibles; avec réservation d'estrade : 45 disponibles seulement)

9 Tables bois pliantes de 2,20 m x 0,80 m

80 chaises extérieures en plastique

3 Chapiteaux 5 m x 5 m (ce matériel est monté obligatoirement par l'Equipe Technique Municipale)

3 Chapiteaux de 3 m x 3 m

2 Rallonges électriques

1 Escabeau

13 Panneaux toilés largeur 1 m x hauteur 2 m

25 Barrières métalliques

1 Portant avec cintres

66 Grilles d'exposition

21 Cubes d'exposition (formats différents)

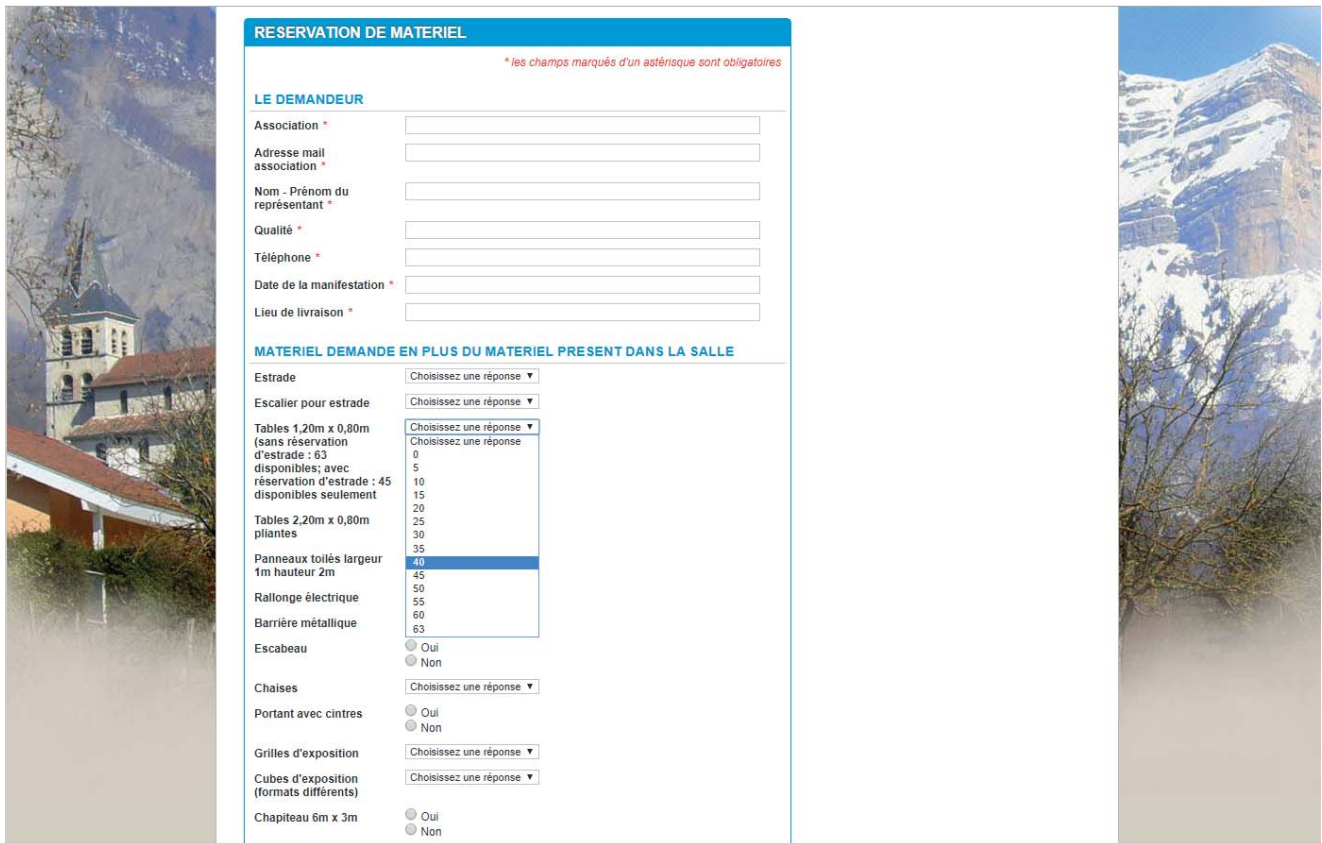
Rappelons qu'une sono et un vidéo-projecteur interassociatifs sont empruntables auprès de la MPT de Biviers.

COMMENT RESERVER ?

Pour toute réservation, merci d'utiliser le formulaire du site Internet de la Mairie, Rubrique Culture et Loisirs/ Salles, matériel, documents.

Le matériel sera livré par l'équipe technique municipale au lieu communal précisé dans la demande de réservation. Il vous est demandé de le rendre propre et en bon état.

Pour chaque élément, choisissez la quantité nécessaire dans le menu déroulant.



RESERVATION DE MATERIEL

** les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires*

LE DEMANDEUR

Association *

Adresse mail association *

Nom - Prénom du représentant *

Qualité *

Téléphone *

Date de la manifestation *

Lieu de livraison *

MATERIEL DEMANDE EN PLUS DU MATERIEL PRESENT DANS LA SALLE

Estrade

Escalier pour estrade

Tables 1,20m x 0,80m (sans réservation d'estrade : 63 disponibles; avec réservation d'estrade : 45 disponibles seulement)

Tables 2,20m x 0,80m pliantes

Panneaux toilés largeur 1m hauteur 2m

Rallonge électrique

Barrière métallique

Escabeau Oui Non

Chaises

Portant avec cintres Oui Non

Grilles d'exposition

Cubes d'exposition (formats différents)

Chapiteau 6m x 3m Oui Non

PROGRAMMER UNE MANIFESTATION SUR BIVIERS

L'AGENDA PARTAGÉ

Vous avez défini une manifestation, choisi un lieu mais avant de faire une demande de réservation en mairie, assurez-vous qu'une autre manifestation n'est pas programmée le même jour ou dans la même salle... Pensez aussi à vérifier que 2 manifestations analogues ne sont pas programmées la même semaine voire le même jour, le public pourrait vous faire défaut.

Depuis fin 2018, un agenda partagé a été proposé par la Mairie pour aider à une planification plus harmonieuse des manifestations sur la commune.

Quand toutes les associations jouent le jeu, cet agenda permet de voir les manifestations en cours de programmation.

Il est modifiable et n'est pas public, seulement accessible par la Mairie et les Associations qui proposent des animations sur Biviers. C'est juste une base de travail pour aider à la programmation.

Nous vous encourageons à l'utiliser régulièrement en inscrivant vos manifestations sur cet agenda dès que vous commencez à envisager une date, avant de diffuser l'information aux Biviérois. La Mairie le mettra à jour de son côté.

Pour 2020, vous pouvez y accéder à l'adresse suivante (que vous pouvez demander par mail en mairie) :

<https://docs.google.com/spreadsheets/d/1w9Gv1PlsY9UQnWu44jkjWvmv8K2kYUNwHhQsVpdKzMA/edit?usp=sharing>

Procédure :

Sélectionnez l'onglet (en bas de page) qui correspond au mois souhaité et ensuite cliquez sur la case de la date qui vous intéresse (partie blanche).

Nous vous proposons de noter dans cette case :

- Le nom de l'association organisatrice (en gras pour ne pas confondre avec la salle, exemple MPT)
- L'événement
- L'heure
- Le lieu

Cliquez sur l'onglet Agenda 20XX pour revenir à la page de démarrage.

Dans le cas où un autre événement serait déjà présent mais compatible selon vous avec le vôtre, entrez vos données à la suite des précédentes.

Pour aller à la ligne, cliquez sur « alt » et « Retour à la ligne » simultanément.

En cas d'incompatibilité, vous pouvez contacter l'association ou la mairie qui s'est inscrite à la date que vous souhaitiez pour vous entendre avec elle et voir si une modification programmation est envisageable.

Merci de nous faire part de vos remarques et suggestions pour l'améliorer.

Page d'accès :

<https://docs.google.com/spreadsheets/d/1w9Gv1PIsY9UQnWu44jkjWvmv8K2kYUNwHhQsVpdKz-MA/edit?usp=sharing>

Agenda partagé Biviers 2019

Fichier Modifier Afficher Insertion Format Données Outils Formulaire Modules complémentaires Aide Dernière modification il y a 8 jours

100% € % 0,00 123 Arial 10 B I U A

2019																						
JANVIER				FÉVRIER				MARS														
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	S		
	1	2	3	4	5	6				1	2	3				1	2	3				
7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	4	5	6	7	8	9	10		
14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17	11	12	13	14	15	16	17		
21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24	18	19	20	21	22	23	24		
28	29	30	31	25	26	27	28	25	26	27	28	29	30	31								
AVRIL				MAI				JUIN														
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	S		
	1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4	5						1	2
8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9		
15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16		
22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23		
29	30	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30									
JUILLET				AOÛT				SEPTEMBRE														
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D		
	1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4							1	
8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8		
15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15		
22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22		
29	30	31	26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29							
OCTOBRE				NOVEMBRE				DÉCEMBRE														
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D		
	1	2	3	4	5	6				1	2	3							1			
7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	2	3	4	5	6	7	8		
14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17	9	10	11	12	13	14	15		
21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24	16	17	18	19	20	21	22		
28	29	30	31	25	26	27	28	29	30	23	24	25	26	27	28	29						
														30	31							

+ 2019 Jan 19 Fév 19 Mar 19 Avr 19 Mai 19 Juin 19 Juil 19 Aoû 19 Sep 19 Oct 19 Nov 19 Déc 19

Rendez-vous à la date qui vous intéresse pour inscrire votre manifestation :

JUIN 2019

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
	Mpt expo aquarelles jusqu'au 15 juin			mpt vernissage aquarelle 18h30	Mpt stage écriture 9h à 12h STAGE linogravure 9h à 14h MPT	stage linogravure 9h à 14h MPT
10	11	12	13	14	15	16
	Mpt création ateliers théâtre 19h salle St Eynard GPS Conférence Débat sur le projet de Territoire St Ismier 20h		CCAS Sensibilisation sécurité routière pour les plus de 60 ans 14h30-17h Salle St-Eynard	Portes ouvertes BIDULAB MPT 12h-14h Mairie Fête de la musique place du village (19h) et salle polyvalente (18h et 20h30)	MPT Formation 1ers secours Env 8h - 17h	
17	18	19	20	21	22	23
CCAS Lundi au ciné 14h Car Parking Moidieu				MPT Chorégraphies HIP HOP 18h30	MPT Stage BIDULAB 9h30 -12h30	
24	25	26	27	28	29	30
				Fête des JEUX Préau & cours école élémentaire Service jeunesse + Sou des écoles		

COMMUNICATION

SUR BIVIERS

Différents moyens sont mis à disposition des associations pour informer les Biviérois de leurs activités et manifestations ponctuelles.

D'abord, chaque association peut se présenter auprès des Biviérois, soit lors de certaines manifestations organisées par la municipalité, soit sur le site Internet de la mairie..
Ensuite, pour annoncer des manifestations, la Mairie met à disposition différents moyens de communication (site internet de la Mairie, Biv'actus bimestriel, panneaux d'affichage libre, panneaux d'affichage A0)

Après l'événement, les associations peuvent faire publier dans le bulletin municipal :
- soit quelques photos dans les pages rétrospectives des événements de la commune
- soit un article dans les pages consacrées à la vie associative.

Présenter son association aux Biviérois

A Lors de deux manifestations organisées par la municipalité

- **Forum des associations**

Le 1^{er} vendredi après la rentrée des classes de septembre, la Mairie organise le Forum des associations à la salle polyvalente.

La présence des associations qui organisent des activités et des manifestations sur la commune est fortement conseillée pour présenter leur équipe, leur programme et aller à la rencontre du public biviérois. Les associations sont prévenues par mail courant mai afin de pouvoir faire part de leur participation et de leur besoin en matériel ce jour-là (tables, chaises, grilles d'exposition...)

- **Accueil des nouveaux Biviérois**

Chaque année, la Mairie accueille les familles nouvellement installées sur Biviers. Les associations qui organisent des activités et des manifestations sur la commune sont cordialement invitées à se joindre au conseil municipal pour aller à leur rencontre et se présenter.

B Sur le site Internet de la Mairie

a- Commencez par vous créer un compte

Pour contribuer au site www.mairie-biviers.fr, il faut :

- Etre inscrit(e) à l'Espace Membre Frenchglobe
- Etre abonné(e) au site auquel vous voulez contribuer

Inscription à l'Espace Membre Frenchglobe

1. Rendez-vous sur le site www.mairie-biviers.fr
2. Cliquez sur « Espace Membre » situé en haut à droite du site
3. Vous êtes dirigé(e) sur la page d'inscription de l'Espace Membre
4. Remplissez l'ensemble des champs obligatoires et cochez les conditions générales d'utilisation
5. Un mail de validation intitulé « [FRENCHGLOBE] Bienvenue dans l'Espace Membre ! » vous est envoyé à l'adresse mail indiquée lors de l'inscription
6. Cliquez sur le lien qui figure dans le mail afin de finaliser votre inscription
7. Bienvenue dans votre Espace Membre !

Si au moment de l'inscription, il est mentionné que l'adresse mail est déjà existante, c'est que vous avez été contributeur du site www.mairie-biviers.fr dans le passé. Cela signifie que vous avez déjà un compte et que, par conséquent, vous n'avez pas besoin de vous réinscrire.

Dans ce cas, cliquez simplement sur « Mot de passe oublié ? », situé en haut à droite, et saisissez l'adresse mail concernée. Un email sera envoyé à cette dernière afin de réinitialiser votre mot de passe.

Mais attention, pour les personnes qui étaient contributrices avant le 5 avril 2017 et qui se connectent pour la première fois depuis :

vous n'avez pas besoin de vous réinscrire mais vous devez impérativement réinitialiser votre mot de passe – ce dernier n'est plus valide –, comme cela est indiqué sur la page de connexion de l'Espace Membre.

Cette dernière est accessible depuis le site www.mairie-biviers.fr via « Espace Membre » et les blocs de contribution du site.

Merci de votre compréhension.

b- Abonnement et contribution au site de la Mairie

Pour vous abonner au site www.mairie-biviers.fr

1. Cliquez sur l'onglet « Mes abonnements » situé dans le menu de gauche de l'Espace Membre
2. Cliquez sur « Recherche »
3. Choisissez la catégorie « Commune »
4. Saisissez le nom de la commune (Biviers) ou son code postal (38330), puis cliquez sur la loupe
5. Le nom de la commune apparaît dans un tableau
6. Cliquez sur le « + » en face du nom pour vous abonner au site www.mairie-biviers.fr
7. A la question « Souhaitez-vous vous abonner au site « Biviers » ?, répondez « oui »
8. Félicitations, vous pouvez désormais contribuer au site de la Mairie !

Il existe deux sortes de contributions au site www.mairie-biviers.fr

En tant que membre ou président d'une association, vous pouvez :

- Enregistrer une association
- Demander à être rattaché(e) à une association pour en être le contributeur officiel

En tant que contributeur officiel d'une association, vous pouvez :

- Proposer une actualité
- Proposer un événement dans l'agenda
- Modifier les informations de l'association
- Supprimer l'enregistrement de l'association

[IMPORTANT] **Il faut que l'association soit validée et enregistrée sur le site de Biviers** pour que vous ayez accès aux fonctions citées ci-dessus. C'est par mail automatique que vous serez informé(e) de l'enregistrement de l'association.

[ATTENTION] **L'ensemble des contributions rédigées depuis l'Espace Membre sont des propositions soumises aux personnes qui administrent le site www.mairie-biviers.fr.** Ces propositions peuvent donc être refusées ou supprimées à tout moment par les administrateurs du site de la Mairie.

Besoin d'aide ?

Pour toute demande de fonctionnement de l'Espace Membre, merci d'adresser vos questions uniquement par mail :

- à la Mairie via le formulaire de contact : www.mairie-biviers.fr/fr/nous-contacter
- ou à l'adresse du support Frenchglobe : membres@frenchgobe.fr

Pour toute demande concernant l'enregistrement de votre adresse mail comme contributeur ou la modération des contributions, merci de vous adresser aux administrateurs du site via le formulaire du site internet de Biviers : www.mairie-biviers.fr/fr/nous-contacter

c- Créer sa fiche associative

Rendez-vous sur le site, sélectionner Associations dans le bloc En un clic situé en haut à droite du site (5 accès directs).

Cet accès rapide vous amène directement à la page consacrée aux associations.

Sur la partie gauche, sont listées en particulier celles qui proposent des animations sur Biviers et qui ont fait le choix de s'inscrire sur le site Internet de la Mairie.

Pour créer la fiche de votre association, cliquez sur le bouton Ajouter une association.



Le formulaire qui s'affiche ensuite vous demande d'enregistrer les informations suivantes :

- Catégorie * (globale – « Culture », « Sport »... , ou plus précise « Club de bridge », « Club de judo »...)
- Nom *
- Objet * (activité principale de l'association)
- Description *
- Informations spécifiques à l'association (membres du bureau, nombre de membres, année de création, etc.)
- Adresse et Commune *
- Site Internet
- Personne à contacter (pour des informations complémentaires concernant l'association et ses activités)
- Photos jointes (jusqu'à 5 qui défileront dans un diaporama animé) ou document joint qui s'affichera dans la fiche dédiée.

* Renseignement obligatoire

N'oubliez pas de rendre votre fiche active afin qu'elle s'affiche correctement sur le site.

Votre fiche sera publiée dès qu'elle aura été validée par un administrateur du site.

Communiquer sur une manifestation programmée sur Biviers

1- Le site Internet de la Mairie

En tant qu'association contributrice, vous pouvez annoncer sur le site

- des « actualités »
 - des « événements »
- spécifiques à votre association.

L'actualité peut être un manifestation ou une annonce importante relative à votre association.

Vos actualités apparaîtront sur votre page mais aussi sur la page générale des Associations, à droite, avec les actualités des différentes associations.



Les manifestations importantes pourront être dupliquées sur le fil d'actualités du site (en page d'accueil) sur demande de votre part à la Mairie, en fonction de la charge d'actualités sur la période concernée. Merci de prévoir pour le visuel en vignette une photo de taille 187 pixels x 135 pixels.

Les événements seront eux directement intégrés dans l'agenda de la commune sur la page principale du site de la Mairie.

2- Le magazine Biv'actus

Ce magazine quasi bimestriel est porteur auprès des Biviérois des annonces municipales, intercommunales et associatives.

Les différents numéros concernent les périodes suivantes : février-mars, avril-mai, juin-juillet-août, septembre-octobre, novembre-décembre-janvier. Il est distribué par la Mairie dans toutes les boîtes aux lettres des Biviérois en fin de mois précédent la période concernée.

Les annonces doivent être envoyées en mairie 1 mois avant la distribution prévue.

Exemple pour le Biv'actus d'Avril-Mai :

Date limite d'envoi des annonces : 28 février.

Date de distribution : entre le 28 et le 31 mars.

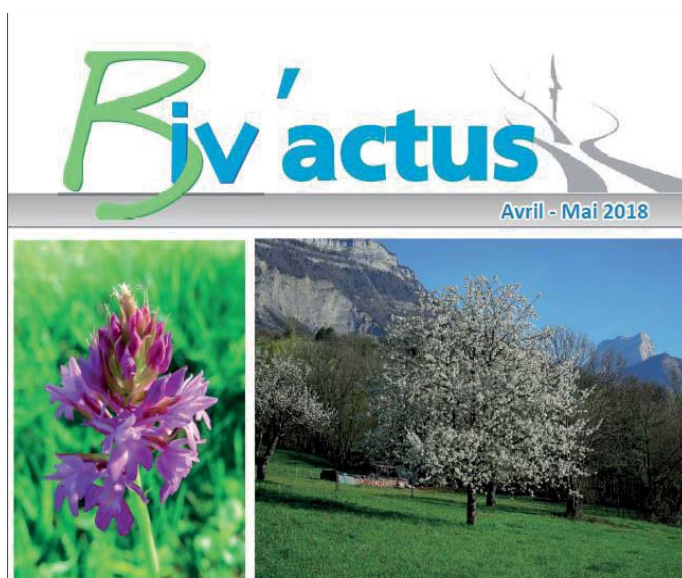
Un mail de la mairie est adressé à toutes les associations proposant des animations sur la commune un mois avant la date limite d'envoi des annonces.

Le format des annonces est rappelé dans le mail : 500 caractères environ, espaces et signes compris, en texte brut sans mise en forme avec une police standard type Arial, accompagné d'une photo ou d'un logo. Texte et photo sont à envoyer dans le même mail mais dans des fichiers séparés.

Il peut s'agir d'événements, manifestations, de changements d'horaires, de la création d'une nouvelle activité au sein de l'association, de l'arrivée d'un nouveau président...

Le Biv'actus est téléchargeable sur le site Internet à partir du bloc En un clic rubrique Publications.

La dernière page du magazine regroupe les dates des différents événements sous forme d'un agenda bimestriel, accessible directement via le Menu principal du site, à la rubrique Culture et Loisirs, sous-rubrique Agenda des manifestations.



La vie associative

L'amicale boule de Biviers vous propose

une dégustation vente de boudins, andouilles, saucissons et rissoles, **samedi 10 février** à partir de 8h à la salle polyvalente. Réservez vos commandes au 06 81 31 69 72.

un concours de belote, **samedi 3 mars** à 14h à la salle polyvalente. Toutes les équipes seront primées.

Carnaval 2018

Sirènes, Lorelés et autres Poiscailles, notez-bien le **vendredi 16 mars** car à Biviers il y aura une joyeuse pagaille ! En effet, le Carnaval organisé par les Ecoles et le Sou des Ecoles se déroulera en début d'après-midi dans les rues du village.

Thème de cette année : l'eau !

Le défilé musical et bariolé enchantera vos yeux et vos oreilles !

Les 5^e Journées Photo de Biviers

Le Club Photo de Biviers a le plaisir de vous inviter à ses 5^e Journées photo du **vendredi 23 mars au dimanche 25 mars**.

► vendredi 23 mars après-midi, samedi 24 et dimanche 25 mars : exposition photos sur le thème « Contre-jour et Silhouette », salle du Saint-Eynard
► samedi 24 et dimanche 25 mars : animations photographiques dans la grande salle de la Maison pour Tous

► vendredi 24 et samedi 25 mars à 20h30 : soirées courts-métrages photo (même programme pour ces 2 soirées) à la salle des fêtes. Venez voyager, rêver, découvrir, rire et sourire : au programme une quinzaine de diaporamas.

Entrée libre pour toutes ces manifestations.

Informations détaillées sur www.clubphotobiviers.org.



Agenda des événements

	Date	Heure	Lieu	Événement	Page
Exposition	7-18 juin		MPT	Ateliers aquarelle MPT Vernissage 7 juin 18h30	7
Exposition	Juin Juillet Août		Bibliothèque	Aquarelles	2
Exposition	Jusqu'au 3 novembre		Maison Bergès	Papier peint, tout un art !	5
Randonnée cycliste	2 juin		Voir détail en pages intérieures	Petite Reine de Chartreuse	4
Fête du poney	2 juin		Voir détail sur le site de l'association	Fête du Centre équestre du Saint-Eynard	6
Stage	8-9 juin	9h-14h	MPT	Linogravure	7
Stage	8 juin	9h-12h	MPT	Écriture	7
Triathlon	8-9 juin		Voir détail en pages intérieures	Triathlons et découverte du triathlon - Lac de la Terrasse	4
Conférence	11 juin	20h	Salle du Rozat	Le projet de Territoire du Grésivaudan : outil de démocratie locale ?	6
Théâtre	11 juin	19h	Salle Saint-Eynard	Création des ateliers jeunes de la MPT	7
Sensibilisation	13 juin	14h30-17h	Salle Saint-Eynard	Sécurité routière pour les plus de 60 ans	2
Animation	14 juin	12h-14h	MPT	Portes ouvertes au BIDULAB	7

3- Les panneaux d'affichage libre :

17 panneaux sont réservés à des annonces à but non-lucratif, donc préférentiellement aux associations. Afin que chaque association puisse poser ses affiches, merci d'utiliser préférentiellement du format A4. La plupart des panneaux sont en contre-plaqué et sont prévus pour des affichages avec des punaises ou des agrafes. Pour les panneaux blancs, n'utilisez que du scotch pour ne pas les détériorer.

Pensez à enlever vos affiches, une fois l'événement passé, afin de laisser la place aux autres associations pour de futurs événements et également éviter que ces papiers ne se retrouvent sur la voie publique à cause de la pluie ou du vent.

Le plan des panneaux d'affichage libre est téléchargeable sur le site Internet de la Mairie, rubrique Votre Mairie, sous-rubrique Police municipale/réglementations. Plan automne 2019.



4- Les panneaux A0 :

Ils sont au nombre de 10 sur la commune (voir plan ci-dessus) et sont à réserver auprès de la Mairie. L'affichage se fait 10 jours avant la manifestation ou la réunion. Le nombre de panneaux pouvant vous être alloué dépendra du nombre d'événements programmés sur la période qui vous intéresse, afin de permettre au plus grand nombre d'associations de communiquer.

En cas d'événements concomittants Mairie et associations, la Mairie est prioritaire sur la réservation et le choix des emplacements.

Les panneaux A0 sont placés aux emplacements suivants :

- 2 au bas du chemin des Tières
- 2 au bas du chemin du Boeuf
- 2 au bas du chemin des Evêquaux
- 1 sur le parking du chemin de Moidieu à l'angle avec la route de Meylan
- 1 à l'angle de la route de Meylan et du chemin de l'église.

Les associations doivent apporter en mairie leurs affiches au format A0 quelques jours avant la date d'affichage qui leur a été annoncée.

Quelques conseils pour que ces affiches soient bien lisibles :

- utiliser des polices d'imprimerie assez grosses et en caractère gras
- éviter de mettre trop en texte
- choisissez un visuel qui attirera l'oeil, de préférence le même pour des événements répétitifs annuels.

5- Communiquer auprès des communes voisines :

Votre manifestation est à l'échelle intercommunale, vous souhaitez élargir le public de votre manifestation, pensez alors à communiquer auprès des communes voisines : Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes, Bernin...

Les coordonnées des personnes chargées de la communication dans ces communes sont actuellement les suivantes, la mairie vous fera part des changements à l'issue des nouvelles élections.

Montbonnot Saint-Martin : communication@montbonnot.fr

Saint-Ismier : com@saint-ismier.fr

Saint-Nazaire-les Eymes : md.prin.sne@gmail.com (il s'agit d'une élue). Mise à jour après les élections.

Bernin : sylvie.pernet@bernin.fr

Si vous envoyez l'information suffisamment à l'avance, les informations pourront être relayées dans leur magazine d'informations.

6- Autres médias de communication :

- **L'agenda du Grésivaudan,**

soit sur : www.gresivaudan-actu.org, site «collaboratif» des acteurs locaux qui propose une newsletter hebdomadaire. Ce site est subventionné par les communes pour offrir aux associations un média de large diffusion, n'hésitez donc pas à vous en servir.

soit sur : www.le-gresivaudan.fr/497-deposer-un-agenda.htm qui alimente l'agenda de la page Facebook du Grésivaudan.

- **TéléGrenoble**, chaîne locale privée couvrant Grenoble, son agglomération, le Pays Voironnais, l'Oisans, le Grésivaudan, ainsi qu'une partie du Vercors et du Trièves. Disponible sur la TNT en Isère, canal 38 et sur le site Internet telegrenoble.net. Contact : redaction@telegrenoble.net
- **Dauphiné Libéré** : la correspondante sur la commune est Madame Mireille Favre, saurinfavre@sfr.fr
- **Planète Kiosque Isère** : site d'actualités locales qui propose également une newsletter hebdomadaire sur les sorties en Isère, isere.planetekiosque.com/, webmaster@planetekiosque.com.

7- Reportage après déroulement de la manifestation :

- **Le Bulletin municipal** vous offre la possibilité de faire paraître un article relatant l'événement dans ses pages Vie associative.

Deux mois avant la parution du bulletin, vous recevrez un mail vous invitant à envoyer un court reportage sur votre manifestation. Les articles doivent comporter au maximum environ 1000 caractères, en texte brut, et être accompagnés d'une ou deux photos en haute définition.

- Vous pouvez également demander à Mme M. Favre de publier un article dans le **Dauphiné Libéré**. Si elle n'a pu se rendre à votre manifestation, vous pouvez lui envoyer un article et une photo en haute définition. Rappel : saurinfavre@sfr.fr

8- Création de votre propre site Internet

Compte tenu de l'adhésion de Biviers au réseau des communes, le « réseaudesassociations.fr » permet aux associations, quel que soit leur domaine d'activité, de bénéficier gratuitement d'un site internet personnel simple. Attention, les versions les plus évoluées sont payantes. (neopse.com/fr/)



LES AIDES FINANCIÈRES

1- Aide municipale

La Mairie de Biviers fait le choix de subventionner les associations qui organisent sur la commune des activités ou des manifestations culturelles, sportives ou à destination des enfants... Selon la législation en vigueur, les associations politiques ou culturelles ne peuvent y prétendre.

En fin d'année calendaire, la Mairie envoie un dossier de demande de subvention aux associations qui peuvent postuler. Celui-ci doit être rempli de façon détaillée et co-signé par le(a) président(e) et le(a) trésorier(e) et retourné au responsable des services avant la date limite indiquée.

Ce dossier comprend une partie Objectifs/descriptif/dépenses/recettes pour les activités/manifestations programmées sur l'année ainsi qu'une partie Finances de l'association qui doit faire apparaître le compte de résultats de l'année précédente mais également l'état complet des finances de l'association (compte courant, compte sur livret...).

Remarque : si certaines associations peuvent avoir besoin d'un fonds de roulement pour assurer ses activités, rappelons cependant qu'une association Loi 1901 ne peut pas faire de bénéfices.

Toute association demandant une subvention à sa commune se doit de lui fournir ses statuts à jour ainsi que la composition de son bureau.

Si une manifestation n'a pu être réalisée comme prévu, l'association a le choix entre le remboursement de la part de subvention versée à ce sujet ou le report de cette manifestation à l'année suivante en tenant compte dans sa future demande.

Chaque association est tenue de transmettre à la municipalité le bilan moral et financier présentés à son Assemblée Générale.

2- Aides hors municipalité

- **Le Comité de Coordination et d'Entraide Biviérois** accorde des dons aux associations pour les aider à réaliser leurs projets, à acheter le matériel nécessaire... mais ces dons ne peuvent servir à couvrir des frais de fonctionnement. Les demandes se font en début d'année auprès de la présidente Mme Geneviève Blanc et doivent être accompagnées d'un devis justificatif. Ces aides sont versées sur présentation d'une facture.
Coordonnées du CCE : didy1@neuf.fr
- **La Communauté de communes** peut vous accorder une aide pour réaliser une manifestation à l'échelle intercommunale. Pour plus de renseignements, contactez l'adjoint(e) à la culture de la commune qui participe aux réunions de la Commission culture du Grésivaudan et soutiendra votre projet.
- Le **Département** accorde des subventions aux associations au titre des initiatives locales. Le projet présenté doit avoir un intérêt départemental qui dépasse l'échelle de la commune.
Descriptif des domaines et des aides possibles : www.isere.fr/aides-aux-associations

Si vous pensez que votre projet est éligible pour une aide départementale, il convient de le présenter en début d'année au Maire qui vous conseillera pour la réalisation du dossier et appuiera cette demande auprès des conseillers départementaux, actuellement, Jean-Claude Peyrin et Agnès Menuel.

- **Le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)**

Les associations peuvent faire appel à ce fonds :

- pour la formations des bénévoles. En début de chaque année est publié l'appel à projet national annuel « FDVA - formation des bénévoles ».
- pour leur fonctionnement et leurs projets innovants, dans la continuation de l'ancienne « réserve parlementaire ». Ce « FDVA - Fonctionnement et actions innovantes » est entièrement déconcentré.

Les appels à projets 2019 sont en ligne : www.associations.gouv.fr/fdva-fi-2019.html

QUELQUES INFORMATIONS UTILES

Sites gouvernementaux à l'intention des associations

www.service-public.fr/associations et www.associations.gouv.fr/

Vous y trouverez toutes les informations pour créer, faire évoluer votre association, voire la dissoudre, des modèles de statuts, tous les formulaires nécessaires...

Tous les renseignements d'ordre juridiques et financiers, les démarches, des guides pratiques...

Informatique et libertés

Le fichier des membres, adhérents et donateurs de l'association est dispensé de déclaration à la CNIL. Il faut cependant informer les personnes qu'un tel fichier est constitué et qu'elles ont un droit d'accès aux informations qui les concernent.

Depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données est entré en vigueur. Les associations doivent elles aussi nommer un délégué à la protection des données.

Fiche pratique RGPD : www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_pratique_rgpd.pdf

Quelques rappels pour s'assurer de la bonne organisation d'une manifestation

Assurance

Une association doit souscrire une assurance responsabilité civile afin de couvrir les risques pécuniaires encourus en cas de dommage causé par ses salariés, bénévoles, adhérents et dirigeants à un tiers ainsi que les dommages subis par les usagers ou les spectateurs au cours des activités ou manifestation proposés. Une association locataire d'une salle communale (même à titre gratuit) doit aussi souscrire une garantie des risques locatifs pour couvrir les dommages causés en cas d'incendie, de dégât des eaux, de dégradation...

Sécurité

L'organisateur doit prendre connaissance des consignes de sécurité incendie, des emplacements des extincteurs et des issues de secours, données fournies au moment de la location de la salle.

Il est aussi tenu de vérifier que les issues de secours ne sont pas verrouillées et qu'aucun stand, table, es-trade, etc) n'en bloque l'usage. De même, les voies d'accès à la salle doivent être parfaitement dégagées. Exemple : dans le cas de la salle polyvalente, pas de voiture garée à proximité de la barrière, ni devant la salle pour permettre le passage et les manoeuvres d'une ambulance, d'un véhicule des pompiers...

Compte tenu de la menace d'attentat et du niveau maximum du plan Vigipirate, des mesures de sécurité peuvent être imposées pour assurer la sécurité du public. Les organisateurs doivent être attentifs à tout comportement suspect et prendre les mesures de contrôle et filtrage utiles.

Développement durable

La municipalité de Biviers s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Quelques rappels pour organiser une manifestation respectant des engagements écologiques :

- Réduire l'emploi du papier dans l'information adressée aux citoyens,
- Promouvoir le co-voiturage et les déplacements alternatifs à la voiture,
- Organiser une bonne gestion des déchets avec des sacs poubelles différents pour ce qui est recyclable ou non, utiliser des verres recyclables...
- Communiquer sur votre démarche environnementale auprès de vos participants...

Bruits et nuisances sonores

La lutte contre le bruit est réglementée et surveillée lors de toute manifestation publique. En votre qualité d'organisateur, à partir de 23 heures, vous devez limiter l'intensité des émissions sonores de toutes natures émanant de vos activités et de celle de vos adhérents/participants.

Hygiène

L'organisateur est responsable de la qualité sanitaire des aliments vendus ou fournis à titre gratuit. Les conditions d'hygiène et de propreté doivent être respectées : lavage des mains, respect de la chaîne du froid, ne pas stocker les aliments à l'air libre...

Buvettes tenues par une association

Une association peut proposer une buvette de manière temporaire dans certaines circonstances, limitativement énumérées par la loi. Pour pouvoir vendre des boissons alcoolisées (apéritif, vin, bière, cidre...) lors d'un événement, vous êtes tenus de demander l'ouverture d'un débit de boissons temporaire.

Le formulaire de demande d'ouverture d'une buvette associative temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique est téléchargeable à l'adresse suivante: www.service-public.fr/associations/vosdroits/R24391

La demande d'autorisation doit être envoyée en mairie un mois avant l'ouverture de la buvette.

Billetterie

Une association peut organiser jusqu'à 6 concerts/spectacles sans avoir de licence entrepreneur. Lorsque la manifestation est payante un billet doit être remis pour chaque entrée et faire l'objet d'un contrôle avant l'accès au lieu du spectacle. Les billets sont numérotés de façon ininterrompue et tirés d'un carnet à souche dans leur ordre numérique ou à défaut chaque entrée doit être enregistrée dans un système informatisé. Chaque partie du billet doit comporter le nom de l'association et le prix payé.

SACEM - Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique

Si vous organisez une manifestation avec un fond musical, vous êtes tenus de la déclarer à la SACEM. Le montant des droits d'auteur pour diffusion musicale dépend des conditions d'organisation de votre événement. Sachez que 20% de réduction sont alloués sur la redevance si la déclaration est faite avant la manifestation. Contact : clients.sacem.fr/ ou **Sacem Grenoble Tel. 04 86 06 30 50**

Quelques exemples - tarifs 2019 :

- Pour l'organisation de kermesses scolaires avec fond sonore musical, la Sacem propose un forfait à partir de 45,06 € TTC, payable avant la manifestation.
- Pour un Carnaval avec une fanfare, comptez un forfait d'environ 60 €.
- Pour des repas en musique jusqu'à 250 participants et prix du couvert inférieur ou égal à 20 € :

Le montant des droits d'auteur relève d'une tarification forfaitaire déterminée en fonction du prix du couvert et du nombre de convives.

Validité : 2018-2020

FORFAIT PAR MANIFESTATION EN EUROS HT				
Prix du couvert (service compris)	Nombre de convives			
	jusqu'à 100	jusqu'à 150	jusqu'à 200	jusqu'à 250
jusqu'à 15 €	57,93	94,15	121,67	190,12
jusqu'à 22 €	94,15	166,57	224,51	342,23
jusqu'à 30 €	108,63	217,28	311,43	443,61
jusqu'à 40 €	137,60	275,22	376,60	557,65

- Pour un concert avec un budget de dépenses inférieur ou égal à 3000 € et prix d'entrée inférieur ou égal à 20 € :

Le montant des droits d'auteur relève d'une tarification forfaitaire déterminée en fonction du budget des dépenses et du prix d'entrée.

Validité : 2018-2020

FORFAITS PAR MANIFESTATION EN EUROS HT				
Prix du titre d'accès ou de la consommation la plus vendue	Montant du budget des dépenses TTC			
	jusqu'à 1000 €	jusqu'à 1500 €	jusqu'à 2000 €	jusqu'à 3000 €
Séances sans recettes	57,93	94,15	152,09	253,48
jusqu'à 6 €	94,15	121,67	188,31	316,86
jusqu'à 12 €	121,67	188,31	253,49	380,24
jusqu'à 20 €	188,31	253,49	311,43	475,30

SACD - Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques

Si vous proposez une pièce de théâtre, un spectacle d'humour ou de danse, vous devez déclarer votre manifestation auprès de la SACD. Contact pour l'Isère : Muriel Warner, 01 83 97 55 72 ou muriel.warner@sacd.fr

Carnaval / Défilé costumé

Pensez à déclarer le parcours auprès de la mairie pour que celui-ci soit sécurisé, et à préciser si vous prévoyez d'allumer un feu pour que toutes les précautions soient prises (policier municipal, agents communaux, extincteurs...).

Si le défilé est musical, se reporter au paragraphe La Sacem.

Foodtrucks

La municipalité autorise l'implantation de « foodtrucks » dans le cadre d'événements festifs. Une redevance forfaitaire d'occupation sera demandée à son propriétaire conformément à la réglementation en vigueur.

Lotos, loteries et tombolas

L'organisation de ce type de manifestation est très réglementée. Les associations organisatrices doivent avoir pour objet la bienfaisance, l'encouragement des arts ou la pratique d'une activité sportive. Sont autorisés également les lotos traditionnels organisés dans un cercle restreint et dans un but social, culturel, scientifique ou éducatif.

Les sommes recueillies ne doivent pas être utilisées pour régler des frais de fonctionnement, des dépenses courantes ou pour combler un déficit dû à une mauvaise gestion.

Plus d'infos : www.service-public.fr/associations/vosdroits/F21565

Parking

Pour vos manifestations, pensez à recommander le ou les parkings les plus proches et à éviter les parkings sauvages pouvant gêner la circulation.

Exemple : Parking du chemin de Moidieu pour la salle polyvalente et la salle des fêtes, parking de la crèche pour la salle Sain-Eynard, de préférence à celui de la MPT déjà très utilisé.

Pétards et feux d'artifice

Les tirs de feux d'artifice doivent être soumis à l'autorisation du Maire.

Vide-greniers / Marché de Noël / Bourse aux vêtements

Organisé par une association, cet événement est considéré comme une vente au déballage et soumis à la réglementation applicable à ce type de vente. Ainsi, la manifestation doit faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie. Les dirigeants de l'association doivent tenir un registre permettant l'identification des vendeurs, ceux-ci s'engageant à ne pas vendre plus de 2 fois/an.

Plus d'infos : www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1813

NUMEROS D'URGENCE UTILES

POLICE : 17

POMPIERS : 18

SAMU : 15

TOUTES URGENCES : 112

Le numéro du portable des élus d'astreintes vous sera également communiqué lors de la signature des conventions .

**Et n'hésitez pas à vous adresser
à votre mairie et à la personne en charge des relations avec les associations
qui feront leur possible pour répondre à vos questions et à votre demande d'aide !**

**Merci aux présidents et à tous les bénévoles des associations
pour leur action source de dynamisme pour Biviers.**